Saintry SUR SEINE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry – Canton d'Epiriay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 04 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION

28-01-2022

<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> <u>CONVOCATION</u>

28-01-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 26 VOTANTS : 28

<u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2022-04-02 - **N°02**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

10 FEV. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre février à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents:

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, , Madame Nathalie DENECE, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Pascal VENTALON, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Alain TROUFLEAU, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame Karine PENDARIES, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Carole GAUTHIER, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Françoise BEAUGUET, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine DELIERE, Monsieur Sébastien DIAZ, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE TALBODEC, Madame Sandrine FABRE.

Absents représentés :

M. KERKAR donne pouvoir à M. RAUSCHER

Mme CARTAU-OURY donne pouvoir à Mme DELIERE

Absent non représenté :

M. BEL ANGE

Secrétaire de séance :

Madame Malvina PIN

OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

OBJET: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Sur proposition de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1;

VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) ;

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe);

VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire :

- « Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (Mme CARTAU-OURY, Mme DELIERE, Mme FABRE) ;

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022 à l'appui du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a bien eu lieu lors de la séance du 04 février 2022 à 19h00.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et de sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 04 février 2022

Patrick RAUSCHE

Le Maire,